

Réf: Dossier 355193

Avis de constitution

SOCIETE « PROF NESTOR »

Siège Abidjan, Cocody Angré, non loin du 22ème
arrondissement, Immeuble N'ZI, 2ème étage, lot 3384j
ilot 272, Lot 3384j, Ilot 272

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 04/10/2024, et enregistrés au CEPICI le 16/10/2024, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « PROF NESTOR »

Objet : La société a pour objet en République de COTE D'IVOIRE et à l'étranger :

Développement d'une plateforme éducative dédiée à la préparation scolaire ;

Création d'applications pour la révision des leçons et des exercices corrigés pour tous les niveaux ;

Fourniture de solutions de calcul mental et d'assistance virtuelle aux élèves ;

Utilisation de l'intelligence artificielle et de la vision par ordinateur pour résoudre des exercices ;

Prestations de services ;

Conseils ;

Formations

Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.

- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.

- la prise en location gérance de tous fonds de commerce.

- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée

- et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 5,000,000 F CFA divisé en (500.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 500 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social Abidjan, Cocody Angré, non loin du 22ème arrondissement, Immeuble N'ZI, 2ème étage, lot 3384j ilot 272, Lot 3384j, Ilot 272

Dirigeant(s) M SOROMOU FOROMO DANIEL (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B13-11038 du 25/10/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°65861/GTCA/RC/2024 du 25/10/2024

